

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD805

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 86, insérer l'alinéa suivant :

« 16° *bis* Dans la première phrase du premier alinéa de l'article L. 2141-19, les mots : « droit au transport » sont remplacés par les mots : « droit à la mobilité » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.